SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) de Virton ainsi que son règlement d'ordre intérieur

Le Ministre du Territoire,

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, tel que modifié ;

Considérant la délibération du 30 janvier 2025 du conseil communal de Virton décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 11 février 2025 au 14 mars 2025 et du 21 avril 2025 au 22 mai 2025 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2, du CoDT ; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans un journal publicitaire et sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population de Virton est de 11.368 habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 12 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 18 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant qu'un candidat à fait part de son souhait de retirer sa candidature en cours de procédure de renouvellement ;

Considérant dès lors que 17 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que les candidatures reçues respectent les modalités contenues à l'article R.I.10-2, §2, du CoDT ;

Considérant les délibérations des 28 août 2025 et 27 novembre 2025 du conseil communal de Virton désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que 17 candidatures ont été retenues pour composer la commission ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été versée dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue

d'un vote, sur la base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que la présidente de la commission a été choisie par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation de la présidente remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3, §2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend donc 2 effectifs et 2 suppléants désignés par la majorité et 1 effectif et 1 suppléant désignés par la minorité ;

Considérant que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que, malgré la prolongation de l'appel public tel que le prévoit le CoDT, la répartition des genres de minimum 40 % n'a pu être atteinte mais qu'aucun membre féminin n'a été écarté ;

Considérant que ni la présidente ni aucun des membres effectifs et suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni la présidente, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant que le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni la présidente, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats exécutifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du conseil communal du 28 août 2025 et 27 novembre 2025 :

- Est désignée en qualité de présidente de la CCATM :

- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	**Suppléants**
Mme Deborah CLAUSSE	Mme Angèle DUVIVIER
Mme Delphine GIROUX	
Mr Vincent WAUTHOZ	Mme Anne BASTIN

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
Mr Rémy BARBIER	Mr Roald WYCKMANS
Mr Damien COLLETTE	Mr Thierry KIMPLAIRE
Mr Patrice DUMONT	Mr Jean-François SAINTMARD
Mr Bernard DE FORMANOIR	Mr Jean-Louis SABBE
Mme Caroline MAROLA	/
Mme Marylène PIERRE	/
Mme Violaine NOTHELIER	Mr Bernard RONGVAUX
Mme Davletova VENERA	Mr Alain WILLEMS
Mr Alex NICOLAS	Mr Olivier CONRARD

Considérant que la délibération du conseil communal 30 janvier 2025 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R.I.10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT ;

ARRETE:

Article 1er – Le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Virton dont la composition est contenue dans les délibérations du conseil communal du 28 août 2025 et 27 novembre 2025 est approuvé.

Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 30 janvier 2025 du conseil communal de Virton est approuvé.

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 08 JAN. 2026

Certifié conforme à l'original
Véronique LEBRUN
Gradué

François DESQUESNES